

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 novembre 2023

N°DC-2023-53

Conseillers en exercice : 19	Présents : 15	Votants : 19
------------------------------	---------------	--------------

Objet : Renouvellement de la convention avec la médecine professionnelle et préventive

L'an deux mille vingt-trois, le mardi sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le mardi trente-et-un octobre deux mille vingt-trois.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, Mme Laurence MORVAN, M. Daniel DURAND, Sylvaine LE GALLO, M. Christian BARBIER, Mme Marie-Laure GAIN, M. Franck JOSSO, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Sandrine OLLIC, M. Sébastien CHENAIS, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Sébastien BOURDAIS

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS : Mme Isabelle TAINGUY donne pouvoir à Mme Marie-Bernard BROUDIC ; Mme Carole MIANNEY donne pouvoir à Mme Sandrine OLLIC ; M. Jean-Pierre LE GAL donne pouvoir à Mme Nathalie DUMONT ; M. Fabien LORIC donne pouvoir à M. Thierry QUERO

Secrétaire de séance : Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion du Morbihan. La convention en vigueur arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Il est rappelé que le tarif actuel est fixé à :

Pour les collectivités affiliées

- 72 € /agent/an
- Première visite : 72€
- Absence non prévenue 48h00 à l'avance (sans motif légitime) : 50€

Pour les collectivités non affiliées

- 74 € /agent/an
- Première visite : 74€
- Absence non prévenue 48h00 à l'avance (sans motif légitime) : 50€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **PROCEDE AU RENOUVELLEMENT** de cette convention relative aux services de la médecine professionnelle et préventive avec le Centre de gestion du Morbihan pour une durée de trois ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

